

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELLOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

FINANCES

Participation au syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a été mis en place en 2003. Le fonctionnement du SCoT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés de communes membres.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017, prévoyant que les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement soient réparties selon les modalités suivantes :

- Pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année N-1 des membres
- Pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de chaque membre.

Par décision du 20 mars 2018, le comité syndical du syndicat mixte a voté le maintien de la cotisation moyenne à 0,72 € par habitant pour l'année 2018.

Après application des modalités de calcul, la contribution demandée à Liffré Cormier Communauté est de 0,59 € par habitant, ce qui représente un montant de 15 210 €.

En 2017, le montant de la contribution était de 12 659 €, calculée selon la population DGF 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** un montant de participation de 15 210 € auprès du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes au titre de l'année 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

